

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-4/16****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023825-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : GBIORCZYK Anne

OBJET : Protocole de coordination des acteurs autour d'un enfant en situation de handicap et relevant de la protection de l'enfance.

Selon le rapport du Défenseur des droits de 2015, en France, le pourcentage des enfants en situation de handicap et qui relèvent de la protection de l'enfance est compris entre 13 et 20%. Des enfants doublement vulnérables, qui devraient en toute logique bénéficier d'une double attention et d'une double protection, mais qui peuvent paradoxalement, parce qu'ils se trouvent à l'intersection de politiques publiques distinctes, être les victimes de nos cloisonnements institutionnels.

La problématique quotidienne des professionnels et des familles est de savoir comment coordonner le parcours d'un jeune en situation de handicap avec l'Éducation Nationale, les services de la protection de l'enfance, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les établissements médico-sociaux et le secteur de la pédopsychiatrie en Seine-et-Marne. Ce sujet a émergé des pratiques mais aussi de projets de territoire (à Lagny) lors de la constitution des actuels Points Autonomie Territoriaux.

Sur la base de l'expérience menée avec la convention lors de la constitution du Dispositif des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (DITEP), l'idée d'un protocole de coordination entre les acteurs est née.

Ce projet s'inscrit aussi dans l'obligation légale d'établir un Projet Pour l'Enfant (PPE) quand un mineur est confié à la responsabilité du Président du Département. Naturellement, lors de la constitution des fiches-actions du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE), le protocole « ASE-Handicap » s'est inscrit dans la dynamique des partenaires réunis : Education Nationale, MDPH, Département, Agence Régionale de Santé (ARS) et professionnels médico-sociaux.

Dans le cadre du présent protocole « ASE – Handicap », en 90 pages, il est convenu de favoriser au maximum :

- 1/ Le partage d'informations entre tous les acteurs ;
- 2/ La participation effective des différents acteurs aux instances concernant le jeune protégé ;
- 3/ la fusion à terme dans la mesure du possible des instances afin de faciliter la coordination.

Ce protocole est le résultat d'un travail de concertation entre le Conseil Départemental de Seine et Marne, la Délégation de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, la Maison Départementale des

Personnes Handicapées (MDPH) 77, l'Education Nationale, le dispositif intégré thérapeutique éducatif et pédagogique de l'UGECAM (DITEP) et le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de l'inter-secteur I01 de Seine-et-Marne (territoire de Lagny).

Le protocole redonne le cadre concernant les différentes règles relatives au partage d'informations entre acteurs conformément au dispositif légal en la matière, situe les compétences de chacun des signataires, les instances communes. Chaque partie est complétée par des annexes techniques (au nombre de 12).

Il est proposé que la mise en œuvre de ce protocole fasse l'objet d'un suivi, afin de permettre d'en vérifier l'impact sur la coordination effective des acteurs pour améliorer la fluidification des parcours des jeunes. Ce suivi, à échéance d'une année, permettrait en outre l'évolution du protocole, si nécessaire.

Il se réalise par ailleurs à moyens et budgets constants.

Suite du résumé pour le multi-délibération

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/01 en date du 14 juin 2019, approuvant le schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 24 septembre 2020, approuvant la signature du contrat Départementale de prévention et de protection de l'enfance,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Protocole de coordination des acteurs autour d'un enfant en situation de handicap et relevant de la protection de l'enfance figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce protocole au nom du Département ».

Article 3 : Le présent protocole est établi pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire pour la même durée. En cas d'avis contraire de l'une des parties sur cette reconduction, elle en informe les autres parties par LRAR dans un délai de 6 mois avant la date anniversaire de la convention. Les parties s'engagent alors à se réunir pour définir de nouveau les modalités de la coordination ».

Adopté à l'unanimité


Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne